

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 84 DU PR 0 AU PR 2+865
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYLUS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-1882

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux de stabilisation de l'accotement par des enrochements, au PR 1+760, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 84, du PR 0 au PR 2+865 ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 4 octobre 2010 ;

VU l'avis de la Commune de Parisot, en date du 28 septembre 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 84, dans sa section comprise entre le PR 0 et le PR 2+865.

Cette disposition prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 10 novembre 2010 au plus tard.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 84, entre le PR 0 et le PR 2+865.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3 : La déviation de tous les véhicules, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 84, du PR 2+865 au PR 7+899,
- RD 33, du PR 14+241 au PR 14+738,
- RD 926, du PR 22+369 au PR 30+485.

La traversée de l'agglomération de Parisot est limitée en tonnage. En conséquence, les véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 T emprunteront à partir de la RD 84 au PR 6+990, la VC 1 puis la RD 33 du PR 13+618 au PR 14+241.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Caylus, Monsieur le Maire de Parisot, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,
le 7 octobre 2010

Le Président,

*
* *